

# COM(2014) 311 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 13 juin 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 13 juin 2014

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la participation au comité consultatif CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part.

**E 9393**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 juin 2014  
(OR. en)**

**10564/14**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2014/0161 (NLE)**

---

**ACP 98  
WTO 186  
COLAC 33  
RELEX 480**

**PROPOSITION**

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	4 juin 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2014) 311 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la participation au comité consultatif CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 311 final.

---

p.j.: COM(2014) 311 final



Bruxelles, le 3.6.2014  
COM(2014) 311 final

2014/0161 (NLE)

Proposition de

### **DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la participation au comité consultatif CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION**

L'accord de partenariat économique (APE) entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, a été signé le 15 octobre 2008 et est provisoirement appliqué depuis le 29 décembre 2008.

Il importe de mettre en place toutes les institutions prévues par l'accord, en particulier le comité consultatif CARIFORUM-UE qui ne s'est toujours pas réuni malgré son rôle dans la promotion du dialogue, de la coopération et du suivi prévus au titre de l'accord.

Ce comité, comme les autres organes créés en vertu de l'accord, doit être établi par une décision du conseil conjoint CARIFORUM-UE, le principal organe de l'APE, ce qui implique du côté européen une décision du Conseil établissant une position sur la base de l'article 218, paragraphe 9, du TFUE.

La proposition de décision du Conseil comprend en annexe le projet de décision du conseil conjoint. La décision du conseil conjoint devrait être adoptée par voie de procédure écrite sur la base des conclusions de la troisième réunion annuelle du comité «Commerce et développement» institué dans le cadre de l'APE avec les Caraïbes, qui a eu lieu à la Grenade le 21 novembre 2013.

### **2. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT**

L'établissement du comité consultatif en vertu de l'article 232 de l'accord de partenariat économique CARIFORUM-UE est une obligation qui résulte du traité et qui s'impose à toutes les parties à l'accord.

Le Comité économique et social européen a exprimé sa volonté d'aider le comité consultatif, en organisant la sélection des représentants européens du comité et en assumant la fonction de secrétariat du comité consultatif au cours de la période initiale, après sa mise en place.

### **3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION**

Article 207 en liaison avec l'article 218, paragraphe 9, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

### **4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE**

L'Union finance certaines dépenses administratives relatives à l'article 5 du projet de décision du conseil conjoint figurant en annexe, qui prévoit que le Comité économique et social européen fera fonction de secrétariat du comité pour une période initiale.

## **5. ÉLÉMENTS OPTIONNELS**

Sans objet.

Proposition de

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la participation au comité consultatif CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207 en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part<sup>1</sup>, a été signé le 15 octobre 2008 et est provisoirement appliqué depuis le 29 décembre 2008.
- (2) L'article 232, paragraphe 2, de l'accord dispose que le conseil conjoint CARIFORUM-UE détermine la participation de la société civile au comité consultatif CARIFORUM-UE et veille à assurer une large représentation de toutes les parties intéressées.
- (3) Il importe de mettre en place toutes les institutions prévues par l'accord, en particulier le comité consultatif CARIFORUM-UE qui ne s'est toujours pas réuni malgré son rôle dans la promotion du dialogue, de la coopération et du suivi prévus au titre de l'accord.
- (4) Le Comité économique et social européen a exprimé sa volonté d'aider le comité consultatif, en organisant la sélection des représentants européens du comité et en assumant la fonction de secrétariat du comité consultatif au cours de la période initiale, après sa mise en place,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La position à adopter au nom de l'Union en ce qui concerne l'adoption d'une décision du conseil conjoint CARIFORUM-UE prévue par l'accord de partenariat économique entre les

---

<sup>1</sup> JO L 289 du 30.10.2008, p. 3.

États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, concernant son comité consultatif, est fondée sur le projet de décision du conseil conjoint annexé à la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président*

## FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

### **1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE**

- 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative
- 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB
- 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative
- 1.4. Objectif(s)
- 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative
- 1.6. Durée et incidence financière
- 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

### **2. MESURES DE GESTION**

- 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu
- 2.2. Système de gestion et de contrôle
- 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

### **3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE**

- 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)
- 3.2. Incidence estimée sur les dépenses
  - 3.2.1. *Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses*
  - 3.2.2. *Incidence estimée sur les crédits opérationnels*
  - 3.2.3. *Incidence estimée sur les crédits de nature administrative*
  - 3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*
  - 3.2.5. *Participation de tiers au financement*
- 3.3. Incidence estimée sur les recettes

## FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

### 1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

#### 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Décision du Conseil relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne la participation au comité consultatif CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part.

#### 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB<sup>2</sup>

Politique commerciale 20.02.01

#### 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative

La proposition/l'initiative porte sur une **action nouvelle**

La proposition/l'initiative porte sur une **action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire**<sup>3</sup>

La proposition/l'initiative est relative à la **prolongation d'une action existante**

La proposition/l'initiative porte sur une **action réorientée vers une nouvelle action**

#### 1.4. Objectif(s)

##### 1.4.1. Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative

Aucun des instruments du cadre financier pluriannuel n'est concerné par cette action.

##### 1.4.2. Objectif(s) spécifique(s) et activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Objectif spécifique n°

Sans objet.

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Sans objet.

<sup>2</sup> ABM: gestion par activité – ABB: établissement du budget par activité.

<sup>3</sup> Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

1.4.3. *Résultat(s) et incidence(s) attendu(s)*

*Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.*

Le résultat escompté est un dialogue renforcé entre les représentants d'organisations de la société civile.

1.4.4. *Indicateurs de résultats et d'incidences*

*Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition/de l'initiative.*

Fonctionnement régulier du comité.

**1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative**

1.5.1. *Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Le comité consultatif se réunit deux fois par an.

1.5.2. *Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE: Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

La valeur ajoutée de l'intervention de l'UE est de promouvoir le dialogue et la coopération avec les organisations de la société civile de l'UE et des États du CARIFORUM.

1.5.3. *Leçons tirées d'expériences similaires*

Sans objet.

1.5.4. *Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments appropriés: Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Sans objet.

**1.6. Durée et incidence financière**

Proposition/initiative à **durée illimitée**

- Mise en œuvre avec une période de démarrage à compter de 2014,
- puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

**1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)<sup>4</sup>**

**À partir du budget 2014**

Gestion directe par la Commission

- dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;
- par les agences exécutives;

Remarques

Comme prévu dans le protocole d'accord signé entre la DG Commerce et le Comité économique et social européen (CESE), le Comité économique et social européen assume les tâches de secrétariat du comité pour une période initiale prenant fin le 31 décembre 2014.

---

<sup>4</sup> Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb: [http://www.cc.cec/budg/man/budgmanag/budgmanag\\_fr.html](http://www.cc.cec/budg/man/budgmanag/budgmanag_fr.html)

## **2. MESURES DE GESTION**

### **2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu**

2.1.1. *Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Le comité consultatif se réunit deux fois par an.

### **2.2. Système de gestion et de contrôle**

2.2.1. *Risque(s) identifié(s) Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Aucun risque particulier n'a été mis en évidence. Des dépenses seront engagées lorsque le comité consultatif se réunira.

2.2.2. *Informations concernant le système de contrôle interne mis en place Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Des systèmes de contrôle interne peuvent être définis par le comité consultatif.

2.2.3. *Estimation du coût-bénéfice des contrôles et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Sans objet.

### **2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités**

*Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.*

Les dépenses seront dûment justifiées.

### 3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

#### 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
		Numéro 4 (l'Europe dans le monde), ligne 200201	CD/CND <sup>(5)</sup>	de pays de l'AELE <sup>6</sup>	de pays candidats <sup>7</sup>	de pays tiers
	[...][XX.YY.YY.YY]	CD/CND	NON	NON	NON	OUI/NON

- Nouvelles lignes budgétaires, dont la création est demandée

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
		Numéro [...] [Libellé.....]	CD/CND	de pays de l'AELE	de pays candidats	de pays tiers
	[...][XX.YY.YY.YY]		OUI/NON	OUI/NO N	OUI/N ON	OUI/NON

<sup>5</sup> CD = crédits dissociés / CND = crédits non dissociés.

<sup>6</sup> AELE: Association européenne de libre-échange.

<sup>7</sup> Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

### 3.2. Incidence estimée sur les dépenses

[Cette partie est à compléter en utilisant la **feuille de calcul sur les données budgétaires de nature administrative** (second document de l'annexe à cette fiche financière) à charger dans CISNET pour les besoins de la consultation interservices.]

#### 3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

<b>Rubrique du cadre financier pluriannuel:</b>	Numéro	Numéro 4 (l'Europe dans le monde), ligne 200201
-------------------------------------------------	--------	-------------------------------------------------

DG: COMMERCE			Année N <sup>8</sup>	Année N+1	Année N+2	Année N+3	insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
• Crédits opérationnels										
Numéro de ligne budgétaire	Engagements	(1)	0,05	0,05	0,05	0,05				
	Paiements	(2)	0,05	0,05	0,05	0,05				
Numéro de ligne budgétaire	Engagements	(1a)								
	Paiements	(2 a)								
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques <sup>9</sup>										
Numéro de ligne budgétaire		(3)								
<b>TOTAL des crédits</b>		Engagements	=1+1a +3a	0,05	0,05	0,05	0,05			

<sup>8</sup> L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

<sup>9</sup> Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

<b>pour la DG &lt;....&gt;</b>	Paiements	=2+2a +3	0,05	0,05	0,05	0,05				

•TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)								
	Paiements	(5)								
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)								
<b>TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 4</b> du cadre financier pluriannuel	Engagements	= 4 + 6	0,05	0,05	0,05	0,05				
	Paiements	= 5 + 6	0,05	0,05	0,05	0,05				

**Si plusieurs rubriques sont concernées par la proposition/l'initiative:**

•TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)								
	Paiements	(5)								
• TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)								
<b>TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4</b> du cadre financier pluriannuel (Montant de référence )	Engagements	= 4 + 6								
	Paiements	= 5 + 6								

<b>Rubrique du cadre financier pluriannuel:</b>	<b>5</b>	«Dépenses administratives»
-------------------------------------------------	----------	----------------------------

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
DG: <.....>									
• Ressources humaines									
• Autres dépenses administratives									
TOTAL DG <.....>	Crédits								

<b>TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>	(Total engagements = Total paiements)								
----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

		Année N <sup>10</sup>	Année N+1	Année N+2	Année N+3	insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
<b>TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 5 du cadre financier pluriannuel</b>	Engagements								
	Paiements								

<sup>10</sup> L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

### 3.2.2. Incidence estimée sur les crédits opérationnels

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations  ↓			Année N		Année N+1		Année N+2		Année N+3		Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)						TOTAL	
	RÉALISATIONS (outputs)																	
	Type <sup>11</sup>	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre total	Coût total
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 1 <sup>12</sup> ...																		
- Réalisation																		
- Réalisation																		
- Réalisation																		
Sous-total objectif spécifique n° 1																		
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2...																		
- Réalisation																		
Sous-total objectif spécifique n° 2																		

<sup>11</sup> Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

<sup>12</sup> Tel que décrit dans la partie 1.4.2. «Objectif(s) spécifique(s)...».

<b>COÛT TOTAL</b>																	
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### 3.2.3. Incidence estimée sur les crédits de nature administrative

#### 3.2.3.1. Synthèse

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En millions d'euros (à la 3e décimale)

	Année N <sup>13</sup>	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)	TOTAL
--	--------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

<b>pour la RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>							
Ressources humaines							
Autres dépenses administratives							
<b>Sous-total RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>							

<b>Hors RUBRIQUE 5<sup>14</sup> du cadre financier pluriannuel</b>							
Ressources humaines							
Autres dépenses de nature administrative							
<b>Sous-total hors RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel</b>							

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

Les besoins en crédits de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être

<sup>13</sup> L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

<sup>14</sup> Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'UE (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et à la lumière des contraintes budgétaires existantes.

### 3.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines

- La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

*Estimation à exprimer en équivalents temps pleins*

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
<b>• Emplois du tableau des effectifs (postes de fonctionnaires et d'agents temporaires)</b>							
XX 01 01 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)							
XX 01 01 02 (en délégation)							
XX 01 05 01 (recherche indirecte)							
10 01 05 01 (recherche directe)							
<b>• Personnel externe (en équivalent temps plein - ETP)<sup>15</sup></b>							
XX 01 02 01 (AC, END, INT de l'enveloppe globale)							
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)							
XX 01 04 yy <sup>16</sup>	- au siège						
	- en délégation						
XX 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche indirecte)							
10 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche directe)							
Autre ligne budgétaire (à spécifier)							
<b>TOTAL</b>							

XX est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et à la lumière des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires	
--------------------------------------	--

<sup>15</sup> AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JED = jeune expert en délégation.

<sup>16</sup> Sous-plafonds de personnel externe financés sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

Personnel externe	
-------------------	--

3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

- La proposition/l'initiative est compatible avec le cadre financier pluriannuel actuel.
- La proposition/l'initiative nécessite une reprogrammation de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel.

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

[...]

- La proposition/l'initiative nécessite le recours à l'instrument de flexibilité ou la révision du cadre financier pluriannuel<sup>17</sup>.

Expliquez le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

[...]

3.2.5. *Participation de tiers au financement*

- La proposition/l'initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.
- La proposition/l'initiative prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			Total
Préciser l'organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

<sup>17</sup> Voir points 19 et 24 de l'accord interinstitutionnel (pour la période 2007-2013)

### 3.3. Incidence estimée sur les recettes

- La proposition/l'initiative est sans incidence financière sur les recettes.
- La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite ci-après:
  - sur les ressources propres
  - sur les recettes diverses

En millions d'euros (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Ligne budgétaire de recette:	Montants inscrits pour l'exercice en cours	Incidence de la proposition/de l'initiative <sup>18</sup>						
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
Article .....								

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la(les) ligne(s) budgétaire(s) de dépense concernée(s).

[...]

Préciser la méthode de calcul de l'effet sur les recettes.

[...]

<sup>18</sup> En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.